

**Extrait des délibérations  
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique  
de l'Université Grenoble Alpes  
Séance plénière du jeudi 24 novembre 2022**

**D06\_241122**

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean KUNTZMANN, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président chargé de la formation.*

**Point à l'ordre du jour** : Approbation du règlement des études de l'UE Français Langue Étrangère (FLE)

**Président de séance** : David DECHENAUD

**Membres présents** : Jean BRETON, Fabienne HANS, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Marie-Carmen MOLINA, Stéphane JULIOT, Alma BENECH, Moira BIAUX, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Pierre FERNANDES DA COSTA, Adèle FABRE, Amina OUMEDDOUR, Maximilien ROBSON, Emma VASSAL.

**Membres représentés** : Véronique MOLINARI (procuration à Laurence VIANES), Sylvie MARTIN-MERCIER (procuration à Stéphane JULIOT), Emile HEYBERGER (procuration à Adèle FABRE), Enzo GILLET-LACOSTE (procuration à Séverin CONSTANT-MARMILLON), Nicolas HOGREL (procuration à Pierre FERNANDES DA COSTA), Emmy MARC (procuration à Moira BIAUX).

**Membres absents ou excusés** : tous les autres membres.

Le règlement des études de l'UE Français Langue Étrangère (FLE) est soumis au vote.  
Le résultat est le suivant :

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice (dont présidente de séance) | 44 |
| Membres présents (dont présidente de séance)    | 17 |
| Membres représentés                             | 6  |
| Nombre de votants                               | 23 |
| Voix favorables                                 | 20 |
| Voix défavorables                               | 0  |
| Abstentions ou refus de prendre part au vote    | 3  |

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, le règlement des études de l'UE Français Langue Étrangère.**

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 décembre 2022

Le Vice-président chargé de la formation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dechenaud', with a stylized flourish at the end.

David DECHENAUD

*Publié le : 13/12/2022*

*Transmis au Rectorat le : 13/12/2022*

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES  
DÉLIBÉRATIONS  
N°D06\_241122**

## **RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CENTRE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES FRANÇAISES (CUEF)**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2022 - 2023**

**Enseignement du Français Langue Étrangère (FLE)**

**Régime** : x formation initiale ; x formation continue

**Modalités** : x présentiel ; \_ enseignement à distance ; \_ hybride ;

**Responsable pédagogique** : Isabelle MARCHIONINI - [isabelle.marchionini@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:isabelle.marchionini@univ-grenoble-alpes.fr)

**Enseignement semestrialisé** : Oui

### **I - Dispositions générales**

#### **Objectifs et compétences de la formation en français**

Niveau A1 : Donner les bases indispensables en français.

Pour les niveaux suivants, compléter et approfondir les connaissances de la langue française.

De manière générale, s'adapter aux attentes et aux besoins du groupe, qui sont repérés après la première séance.

### **II - Organisation des enseignements**

#### **Organisation générale des enseignements**

La formation est semestrielle et proposée aux deux 2 semestres.

Volume horaire de la formation : 20 heures

Sur 10 semaines (2 heures de cours par semaine)

Sur 8 semaines (2,5 heures de cours par semaine)

#### **Assiduité aux enseignements du FLE**

La présence est obligatoire (le nombre d'heures de présence sera indiqué sur l'attestation).

Calendrier sur 10 semaines : au-delà de 3 absences injustifiées (ABI), la note est égale à zéro.

Calendrier sur 8 semaines : au-delà de 2 absences injustifiées (ABI), la note est égale à zéro.

ABJ (absence justifiée) : les heures seront comptabilisées sur présentation d'un justificatif auprès du service scolarité du CUEF.

### **III - Contrôle des connaissances**

#### **Modalités d'organisation du contrôle des connaissances**

Le mode d'évaluation adopté par le CUEF est le Contrôle Continu Intégral.

La note globale est la moyenne des notes écrites et orales qui correspondent aux évaluations faites en classe et devoirs à la maison.

#### **Règles d'absence aux évaluations :**

Il n'y a pas d'examen terminal et pas de session de rattrapage.

#### Validation de l'enseignement du FLE :

Il faut obtenir la moyenne de 10/20 pour valider l'enseignement.

### IV - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

### V - Résultats

La note finale obtenue par l'étudiant, à l'issue de chaque semestre, est communiquée aux composantes.

Les résultats sont communiqués aux étudiants après validation par les jurys de composantes.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

#### Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux évaluations/épreuves et à l'inscription une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

#### SUIVI DES MODIFICATIONS

| N° de Version (1) | Date de Validation Conseil du CUEF | Date de Validation/ en CFVU | Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (2) |
|-------------------|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1                 | 6/10/2022                          |                             |                                                          |

(1) N° de version du règlement d'études